

Département de la Somme

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

Tél : 03.22.39.40.40  
-----

OBJET :

Convention de partenariat avec  
Planet Nautic pour l'année  
2024  
-----

Date de convocation :  
1 février 2024  
-----

Date de séance :  
7 février 2024  
-----

Date d'affichage :  
14 février 2024  
-----

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 44  
-----

Jours et heures d'ouverture :  
du lundi au jeudi  
de 8h30 à 12h00  
de 13h30 à 17h00  
du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février, le conseil  
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle des  
fêtes de Crouy-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur René  
LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, DUFRENOY, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL,  
SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, ALEXANDRE,  
Mrs LEITAO, DE LIMERVILLE, HERBETTE, MOREL, FOURCROY,  
VIGNON, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD,  
LOGNON, DELAFOSSE, COLOMBEL, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS,  
WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE,  
DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes CHEVALIER, CAPRON, LICOUR, CERNEY,  
Mrs PINCHON, ALEXANDRE, LEULIER, MAUGER, GUILLOT,  
MADANI-BUTIN, BLAIZEL, TIRMARCHE, HENRY, BOULLET, LEBLANC  
D, LEBLANC JM.

M ALEXANDRE donne pouvoir à MME BENEDINI  
M MAUGER donne pouvoir à M CARPENTIER  
M HENRY donne pouvoir à M PARMENTIER  
MME LICOUR donne pouvoir à M DELATTRE  
MME CERNEY donne pouvoir à M DUCROTOY

Secrétaire de séance : MME SOUILLARD

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle  
organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Nièvre et Somme,

Vu la compétence tourisme exercée par la Communauté de  
Communes,

Vu la délibération n°55/2017 du 13 janvier 2017 portant adoption  
des statuts de la régie de tourisme,

Vu la délibération n°57/2023 du 12 avril 2023 autorisant la  
signature de la convention de partenariat avec Planet Nautic pour  
l'année 2023,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec la société PLANET NAUTIC pour l'année 2024.

**Exposé des motifs :**

La société PLANET NAUTIC propose de mettre en exploitation pour l'année 2024 quatre bateaux électriques, et que la Communauté de communes via la Maison du Tourisme en assure la gestion quotidienne.

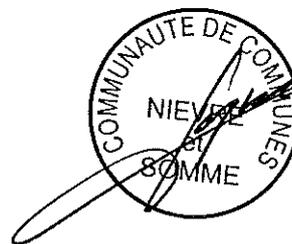
La convention a pour objet de fixer les règles et les modalités d'exploitation de ce parc de quatre bateaux électriques. Elle prendra effet à compter de sa notification et pour une durée d'un an.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes qui encaisse les locations s'engage à reverser 70 % des recettes à Planet Nautic. Une réduction de 20% sera accordée aux habitants de la CCNS sur la location des bateaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer cette convention pour l'année 2024 et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus



Pour extrait conforme,  
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 13 février 2024 et de sa publication le 14 février 2024.

